



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 11 avril 2011

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Famille et de l'Intégration** ainsi qu'à Monsieur le **Ministre de l'Immigration**.

En présence de Monsieur le Ministre de l'Immigration, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 20 octobre 2010, la « **Déclaration de Strasbourg sur les Roms** ». En ce qui concerne la situation de logement des Roms à travers l'Europe, la déclaration stipule les recommandations suivantes : « **(36) Prendre des mesures appropriées pour améliorer les conditions de vie des Roms ; (37) Assurer aux Roms un accès égal aux services de logement et d'hébergement ; (38) Prévoir une notification raisonnable et appropriée et un accès effectif aux voies de recours judiciaires en cas d'expulsions, tout en assurant le plein respect du principe de la prééminence du droit ; (39) En consultation avec toutes les parties concernées et en conformité avec la législation et la politique nationales, prévoir des hébergements appropriés pour les Roms itinérants ou semi itinérants.** »

A propos de la situation de logement des Roms au Luxembourg le « *Rapport alternatif d'ENAR 2009-2010* » affirme entre autre que « *Les propriétaires de terrains de camping pourraient accueillir des 'Gens du voyage' si ces derniers étaient bien acceptés par les campeurs, ce qui ne serait pas toujours le cas.* » En outre, l'article 167 du code de la route luxembourgeois stipule qu'il est interdit « *a) de faire stationner une roulotte non accouplée sur la voie publique; b) d'utiliser comme logis un véhicule en stationnement ou parké sur la voie publique;* »

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants :

- **Quel est l'état d'avancement de la transposition des recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe? Quelles mesures, et à quelle échéance, le gouvernement envisage-t-il de prendre pour appliquer les recommandations du Conseil de l'Europe ?**
- **Les Ministres peuvent-ils infirmer les informations du « Rapport alternatif d'ENAR 2009-2010 » selon lesquelles les Roms ne peuvent être hébergés sur des campings que si les campeurs y logés donnent leur accord ? Dans la négative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Felix Braz
Député

Jean Huss
Député

Viviane Loschetter
Députée